

# Règlement Intérieur

2023/2025

*Cantine et Garderie*

*Mairie*

## ACM de Plougoulm

Les petites Hermines

Rue du Dourduff

29250 Plougoulm



## 1. PRESENTATION :

- La cantine et la garderie sont situées à « l'espace hermine » rue du dourduff 29250 Plougoulm
- La garderie est ouverte le matin à partir de 7h30 et ferme à 18h30 le soir. La cantine est ouverte à 12h et se termine à 13h30. L'équipe d'animation se charge de faire les transferts : garderie/écoles le matin, école/cantine/école le midi et école/garderie le soir.
- L'encadrement est assuré par une Directrice, titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD ou équivalent).
- L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), pour répondre à la réglementation de la Direction Régionale Académique de la Jeunesse et des Sports: un animateur pour 10 maternels et un animateur pour 14 élémentaires sur les temps de garderies.
- L'équipe s'appuie sur un projet pédagogique visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives.

La participation des enfants dans la vie du centre est recherchée afin de leur proposer des activités qui les intéressent.

## 2. INSCRIPTIONS :

- Il faut dans un premier temps constituer le dossier d'inscription (qui sera unique pour tous les temps périscolaires et extrascolaires) : remplir une fiche sanitaire en spécifiant tous les éléments importants à communiquer sur l'enfant (allergies, régimes alimentaires...), il faut fournir un certificat médical spécifiant : que les vaccinations de l'enfant sont à jour, que l'enfant est apte aux activités physiques et sportives et à la vie en collectivité (vous pouvez retirer un bordereau prêt à remplir à l'espace hermine), il faudra également fournir une attestation de la caf ou de la msa portant votre quotient familial.
- Une fois le dossier d'inscription constitué, il faudra vous connecter au portail famille en passant par le site de la mairie (<http://www.plougoulm.bzh>) en allant sur l'onglet Espace Hermine puis « Réservation en ligne via le portail citoyen ». Ensuite il faut se connecter avec son adresse mail et son mot de passe. Lors d'une première connexion, un code identifiant vous sera communiqué.
- Les inscriptions doivent se faire 48 heures avant (jours ouvrables) pour la cantine et 48 heures avant (jours ouvrables) pour les garderies.
- Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées à la directrice de l'accueil de Loisirs.

## 3. MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS :

- Les absences de l'enfant seront prises en compte exclusivement sur présentation d'un certificat médical. En cas d'absence de certificat médical la présence de l'enfant sera facturée.

#### 4. TARIFS ET FACTURATION :

<b>Garderie</b> En fonction du quotient familial				
	650	651- 850	851-1250	+ 1251
Coût à la ½ heure	0.50 €	0.60 €	0.70 €	0.80 €
Pénalité de retard après la fermeture	5 €			
Majoration présence sans réservations	+ 0,50 €			
Forfait réservation sans présence	+ 0,50€			
<b>Cantine</b>				
	0-650 €	651-1250 €	> 1250 €	
Repas Maternel	0.50 €	1 €	2.50 €	
Repas Primaire	0.50 €	1€	3.50 €	
Majoration en cas de non inscription	1€ (ponctuel) ou 3€ récurrent			

- La facturation des présences à la cantine et aux garderies se fera de manière mensuelle par le trésor public. La facture est expédiée par courrier, et la facture détaillée est consultable sur le portail citoyen.
- En cas de non-respect des inscriptions, des pénalités seront appliquées comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Il est possible de procéder à un prélèvement automatique, pour cela, il vous suffit de fournir un RIB (relevé d'identité bancaire) avec le dossier d'inscription.

#### 5. ORGANISATION :

- Le matin : Les enfants sont accueillis à la garderie à partir de 7h30 (facturation à la demi-heure). Des jeux ou petites activités leurs sont proposés jusqu'au moment du transfert à l'école.
- Le midi, les animateurs vont chercher les enfants dans les écoles et reviennent vers l'espace hermine. Les maternels mangent à la cantine avec l'aide des animateurs(trices). A partir de 13h, les enfants regagnent leurs écoles respectives avec les animateur(trices)et les ATSEM, pour le temps de repos. Pour les élémentaires, c'est le self, à tour de rôle les enfants passent au self. Les enfants qui n'ont pas encore mangés ou qui ont terminés jouent sur la cour de l'espace hermine sous la surveillance d'animateurs. Ponctuellement, des activités peuvent être proposées aux enfants. A partir de 13h15, les enfants regagnent leurs écoles accompagnées des animateurs.
- Les repas sont confectionnés par la société « API », le personnel de l'espace hermine assure la remise en température du repas et son service.
- Le soir : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 16h30 et 18h30 (facturation à la demi-heure). Un goûter est proposé, suivi d'un temps de jeu ou d'activité selon l'envie des enfants.

#### 6. HYGIENE ET SECURITE :

- Le personnel de l'espace hermine n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

Passé 18h30 heures, pour tout enfant restant à l'espace hermine, et faute d'information de la famille, le responsable serait en droit de prévenir l'autorité administrative de tutelle (Brigade des Mineurs).

- Il est impératif que les parents accompagnent l'enfant jusqu'à l'accueil de l'espace hermine où l'équipe d'animation notera sa présence. En effet, la délégation de responsabilité ne sera effective que si l'enfant est accompagné jusqu'aux animateurs.
- En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, les parents doivent obligatoirement fournir une autorisation manuscrite signée et la photocopie de la pièce d'identité de la personne.
- En cas de séparation des parents en cours de l'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au directeur. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'espace hermine.
- Les enfants ne peuvent pas fréquenter l'espace hermine lorsqu'ils présentent de la température ou sont porteurs d'une maladie contagieuse.
- Aucun traitement médical ne pourra être administré au sein de l'espace hermine.
- Les petites plaies seront soignées sur place. Pour les interventions plus importantes, les secours seront systématiquement alertés, puis les parents. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté sur le centre hospitalier le plus proche.
- Sur les temps de repas, les enfants seront sollicités pour manger de tout et goûter.
- Pour les enfants atteints de troubles de la santé tels que l'asthme, l'allergie alimentaire... Un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé en partenariat avec l'école. Ce PAI devra être communiqué à la Direction avec les médicaments et l'ordonnance du médecin.
- En cas de mauvais comportement, les parents se verront notifier une exclusion temporaire de la cantine. Une exclusion définitive pourra être envisagée le cas échéant.

Comportement bruyant et non policé, refus des règles de vie en collectivité, refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique envers les autres enfants ou les adultes, comportement provoquant et insultant, agressions physiques envers les autres élèves et/ou adultes. Vol ou dégradation de bien matériel.

## 7. VIE COLLECTIVE :

- Le marquage des vêtements permet leur identification immédiate et limite considérablement les pertes.
- Pour le confort de l'enfant, il est conseillé de l'équiper de chaussures solides, de vêtements leur permettant de jouer sans crainte.
- Pensez à équiper votre enfant avec des vêtements en relation avec la météo... (Casquette, manteau...)
- Tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants ou au personnel est interdit.
- Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'espace hermine, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes...) ou portables.
- La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les seuls jouets personnels acceptés sont les « Doudous » pour les maternels.
- Les bijoux de valeur sont à proscrire et la municipalité ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.